

**DELIBERATION N° 2025-11
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 28 mars 2025

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON M. Julien BONETTI, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à M. Serge BULIN
M. Philippe GRILLOT
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : M. Serge BULIN

Objet : Versement subventions aux associations – Exercice 2025

Monsieur le Maire et la commission des finances ont décidé d'allouer une subvention à des associations lors de la préparation du Budget Primitif, comme chaque année.

Les associations sont :

ACVG	20 €
ARAC	20 €
Association les Tours de Passy	900 €
Comité des Fêtes Varennes les Narcy	800 €
Philharmonie Charitoise	155 €
Société de chasse Varennes-les-Narcy	100 €
Association la Promenade Enchantée	400 €
Association Passy Randos	400 €
Association Les Restaurants du coeur	150 €

Le conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant alloué à chaque association par : 13 voix POUR

SAUF pour l'association Passy Randos, M. Serge BULIN étant membre de cette association, ne prend pas part au vote.

La subvention allouée à l'association Passy Randos est approuvée par : 12 voix POUR

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Alain BAUGET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.